



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 19 décembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

**Objet :** 2024-95 Débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) : mise à jour

**Date de convocation :** vendredi 13 décembre 2024

**Date de l'affichage :** vendredi 20 décembre 2024

*De l'extrait de Délibération*

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. René BIANCHIN, Maire.

**Etaient présents :**

MME Sylvie AUPERT, M. René BIANCHIN, MME Marie-Thérèse BURCEAUX-STRINCONE, M. Lionel CHARIS, MME Claudette CHRETIEN, M. Pierre CHRISTOPHE, MME Sylvaine DELHOMMELLE, M. Serge DONNEN, MME Sandrine FANARA, M. Thierry LE BOURDIEC, M. Gérard MEGLY, M. Daniel MEUNIER, M. Pierre PEDRERO, M. Christian PIERRE, M. Didier PURET, MME Chantal TENAILLEAU, MME Françoise THIRIAT, Monique VRANCKX

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Absents excusés ayant donné procuration :**

MME Martine AHMANE à MME Françoise THIRIAT, MME Julie BIANCHIN à MME Claudette CHRETIEN, M. Gérard JERÔME à M. Didier PURET, MME Annick RAPP à MME Monique VRANCKX, MME Véronique VENDRAMELLI à MME Sandrine FANARA

**Absents excusés :**

MME Marie-Claude BOURG, M. Quentin JUNGNICHEL

**Absents non excusés :**

M. Thierry BERTRAND

**Secrétaire de séance :**

MME Sylvie AUPERT

**Nombre de présents :**

18

**Nombre de votants :**

23

**Vote(s) Pour :** 23

**Vote(s) Contre :** 0

**Abstention(s) :** 0

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 151-5 (modifié par l'article 194 4° de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets), qui dispose que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

- « 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »

Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 153-12 (modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique – article 35), qui dispose :

- « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des Conseils Municipaux ou du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe-et-Moselle approuvé par délibération n°2 du Comité Syndical du syndicat mixte de la Multipôle Sud Lorraine du 12 octobre 2024,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 juin 2013, modifié,

VU la délibération n°2020-77 du Conseil Municipal du 13 novembre 2020 portant Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme : définition des objectifs poursuivis et détermination des modalités de la concertation,

**CONSIDERANT QUE** le document de PADD a été travaillé et défini au cours de plusieurs ateliers de travail par les élus membres de la Commission Aménagement et Développement du Territoire,

VU la délibération n°2022-02 du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 portant débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération n°2023-68 du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 portant débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) : mise à jour,

**CONSIDERANT TOUTEFOIS QUE** la commune doit ajuster les orientations retenues et rectifier certains éléments dans le PADD initialement validé par délibération du 24 janvier 2022 et actualisé le par délibération du 20 novembre 2023 et ce, pour recontextualiser son projet dans le SCOT approuvé et dont les enjeux et contraintes ont été arrêtés,

VU le document préparatoire au PADD transmis aux élus en amont de la séance du Conseil Municipal,

#### **EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : René BIANCHIN) :**

Par délibération n°2020-77 en date du 13 novembre 2020, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU approuvé par délibération du 26 juin 2013 et ayant fait l'objet de 3 modifications successives dont la dernière date du 19 novembre 2021.

Le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (dit PADD) ».

#### **Ce document répond à plusieurs objectifs :**

- Le PADD est un document simple et synthétique, qui fixe l'économie générale du PLU (exprime donc l'intérêt général) et définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour la commune.
- Il s'agit plus précisément d'un document de prospective exprimant le projet en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans qui :
  - Précise les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
  - Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques,

l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il est destiné à présenter le projet communal aux administrés et à permettre un débat clair au Conseil Municipal.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.
- A noter que le PADD n'est plus directement opposable aux autorisations d'urbanisme : seules les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et règlement) ont l'obligation d'être cohérentes avec ce projet.

Le PADD a fait l'objet d'une validation par délibération n°2022-02 du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 mais l'avancement de la procédure de révision du SCOT de Meurthe-et-Moselle avait mis en évidence qu'il y avait un risque d'inadéquation entre l'objectif de production de logements et l'évolution démographique fixés par le SCOT et ceux retenus dans le PADD initial (en revanche, la commune n'était pas concernée par la problématique de sobriété foncière) :

- A ce titre, une 1<sup>ère</sup> mise à jour du document a été validée par délibération du Conseil Municipal n°2023-68 du 20 novembre 2023.

Toutefois, à la suite de la réunion avec les Personnes Publiques Associées du 11 juillet 2024, il en est ressorti qu'une nouvelle actualisation s'imposait en portant principalement sur la reprise des éléments suivants :

- Objectifs démographiques,
- Consommation foncière,
- Objectif de production de logements.

Il s'agit donc par cette nouvelle délibération de réajuster les orientation et moyens définis comme ci-dessous :

- Orientation générale n°1 « Affirmer la stature territoriale de Pagny-sur-Moselle au sein du Bassin de Pont-à-Mousson » :
  - Point 2/ Garantir une ambition démographique et une production de logements en adéquation avec les objectifs du SCoT Sud 54 et du Programme Local de l'Habitat (en cours de révision) en revoyant notamment les éléments suivants (pour clarifier les ambitions démographiques) :
    - Déterminer une trajectoire démographique en cohérence avec les projections du SCoT Sud 54 et les enveloppes logement accordées par le futur PLH
    - Stabiliser dans un premier temps, la population communale aux alentours des 4300 habitants (horizon 10-12 ans), en tenant compte des projets urbains en cours (rue de la Victoire et secteur Parc de l'Avenir)
    - Envisager dans un second temps (post 10-12 ans), d'atteindre un seuil démographique fixé aux alentours des 4500 habitants à terme (horizon 20/25 ans), pour conforter la stature territoriale de la commune de Pagny-sur-Moselle (cette évolution doit corroborer le niveau d'équipements publics déjà en place dont l'alimentation eau potable, les bâtiments scolaires, assainissement, structures associatives, ...)
- Orientation générale n°1 « Affirmer la stature territoriale de Pagny-sur-Moselle au sein du Bassin de Pont-à-Mousson » :
  - Point 3/ Assurer une production de logements en réponse aux besoins des habitants en revoyant les éléments suivants (pour notamment expliciter l'objectif de production de logements) :
    - Prévoir la production d'environ 140 nouveaux logements sur les 10-12 ans à venir, en tenant compte de la dynamique de desserrement des ménages et des besoins des nouveaux habitants

- Assurer la maîtrise foncière de la « Zone des Jardins » dès à présent, pour anticiper les évolutions démographiques futures (horizon 20 ans), par la mise en place d'outils de mobilisation du foncier
- Orientation générale n°4 « Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement » :
  - Point 3/ Contribuer à une maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en revoyant notamment les éléments suivants :
    - Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en s'engageant dans une démarche compatible avec l'enveloppe foncière accordée par le SCoT Sud 54 (les dynamiques d'urbanisation devront être prioritairement dirigées vers la densification et vers une trajectoire en comblement de la trame urbaine existante, afin de contenir au maximum les pressions sur ces milieux)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications figurant dans le document présenté en séance par le cabinet d'urbanisme mandaté pour mener une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du PLU, ci-dessous désigné :

- ESPACE & TERRITOIRES (ESTERR)
- 2 place des Tricoteries
- 54230 CHALIGNY

Les orientations générales (et leurs déclinaisons) retenues dans le PADD issues du projet de PLU soumises au débat en Conseil Municipal sont les suivantes :

- Orientation générale n°1 : affirmer la stature territoriale de Pagny-sur-Moselle au sein du bassin de Pont-à-Mousson
  - 1/ Garantir la stature territoriale de Pagny-sur-Moselle
  - 2/ Garantir une ambition démographique et une production de logements en adéquation avec les objectifs du SCoT Sud 54 et du Programme Local de l'Habitat (en cours de révision)
  - 3/ Assurer une production de logements en réponse aux besoins des habitants
- Orientation générale n°2 : conforter le cadre de vie offert par la situation géographique
  - 1/ S'appuyer sur les qualités architecturales et typicités urbanistiques du bourg pour le mettre en valeur
  - 2/ Prévoir le développement urbain futur en harmonie avec l'actuelle trame urbaine
  - 3/ Préserver les aménités paysagères et favoriser les mobilités douces
- Orientation générale n°3 : maintenir la vocation résidentielle mais également économique et servicielle de la commune
  - 1/ Contribuer au maintien et au développement des activités économiques implantées sur la commune
  - 2/ Pérenniser l'activité agricole
  - 3/ Se garer aisément et se déplacer sereinement
- Orientation générale n°4 : permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement
  - 1/ Protéger l'environnement et la biodiversité constitutifs du cadre de vie
  - 2/ Eau : concilier préservation, prévention et bonne gestion
  - 3/ Contribuer à une maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
  - 4/ Contribuer au développement des énergies renouvelables et à la réduction des dépenses énergétiques

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 10 décembre 2024,

Après présentation du PADD, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et ce, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le document de présentation/projet de PADD étant annexé à la présente délibération,
- De préciser que la présente décision annule et remplace la délibération n°2023-68 du Conseil Municipal du 20 novembre 2023,
- Considérant que le PADD permet d'atteindre un degré suffisant de formalisation dans les orientations et futures règles envisagées, de préciser que la tenue du débat sur le PADD du PLU en cours de révision ouvre la possibilité du sursis à statuer pour toute demande d'autorisation d'urbanisme dont l'instruction serait assurée sur le fondement des règles encore en vigueur mais toutefois contraire ou incompatible avec les règles du futur PLU révisé ou de nature à en compromettre l'exécution (étant précisé que cette possibilité figurera également sur chaque arrêté de certificat d'urbanisme a ou b pour être le cas échéant, opposable au pétitionnaire).

La présente délibération qui sera transmise à Madame la Préfète, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

La tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal est formalisée par la présente délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Le Maire,  
René BIANCHIN



